

# Conseil de gestion du Délibération PNMBBA\_cdg\_2022\_07

Le 11 mars 2022

## Modalités d'attribution de concours financiers – LPO camp de comptage

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/029 du 9 mars 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBBA\_del\_cdg\_2021\_24 du Conseil de gestion de 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;
- Vu la demande de subvention de la LPO en date du 07 mars 2022 pour un montant de 5 000 € (soit 25% du budget total)

Considérant les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites N2000 ;

Considérant la contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBBA,

Considérant le programme d'action du Parc naturel marin présenté pour l'année 2022 ;

Considérant la demande de soutien financier de l'Association Ligue pour la protection des oiseaux ;

Après en avoir délibéré :

## Article 1 :

- Avis favorable  
 Avis défavorable


Le conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'un concours financier par subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant subvention proposé
LPO	Contribuer à la pérennisation d'un comptage des migrateurs au Cap Ferret	5 000 €

## Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA